



A quel service m'adresser

Par Raphael13

Bonjour,

Né en France de parents étrangers(européens), résident en France depuis toujours (obtention des diplômes etc) et aujourd'hui âgé de 21 ans, j'aimerais obtenir la nationalité française.

J'ai tenté de faire une demande de naturalisation par décret, mais n'arrivant pas à avoir de rendez-vous depuis longtemps, je me demande si je ne pourrais pas l'avoir simplement par le processus concernant les jeunes de 13 à 18 ans né en France.

Sauriez-vous me dire à quelle instance je dois m'adresse si je suis éligible à cette demande ?

Je vous remercie d'avance et vous souhaite une bonne journée.

Par AGeorges

Bonjour Raphael,

Selon les éléments que vous avez fournis dans votre message, vous avez déjà la nationalité française. Et ce, depuis l'âge de 18 ans.
C'est automatique.

Cependant, si vous voulez obtenir des papiers, comme une carte d'identité ou un passeport français, il vous faut une preuve. Et pour cela, vous devez demander un Certificat de Nationalité Française (CNF).

Les démarches sont là :

[url=https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F1051]https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F1051[/url]

Mr Jourdain faisait de la prose sans le savoir, et vous, vous étiez français sans le savoir non plus.
Bienvenue.

Par Nihilscio

Bonjour,

Vous avez acquis la nationalité française à votre majorité en vertu de l'article 21-7 du code civil.

Pour la faire valoir vous devez déposer une demande certificat de nationalité française au greffe du tribunal judiciaire.

Pour cela il faut utiliser le formulaire cerfa 16237*01 :
[url=https://www.formulaires.service-public.fr/gf/cerfa_16237.do]https://www.formulaires.service-public.fr/gf/cerfa_16237.do[/url]

Par Raphael13

Bonjour,

Veuillez bien vouloir m'excuser pour ma réponse si tardive.

Tout d'abord, un grand merci à vous deux pour vos réponses. Cela m'aide énormément.

Pour finir, il faut savoir que je vis au 93 et suis rattaché au tribunal judiciaire de Bobigny. C'est un véritable enfer pour y prendre un rendez-vous, car aucun rendez-vous n'est disponible à chaque fois que je m'y connecte et personne ne répond au téléphone.

Pensez-vous qu'une telle demande peut être faite par l'envoi des documents par courrier ?

Ou alors, est-il commun d'effectuer une telle demande sans rendez-vous ?

Je vous avoue que si je dois attendre un rendez-vous, j'ai bien peur de ne jamais pouvoir obtenir ma nationalité.

Par Nihilscio

Vous pouvez envoyer votre demande par courrier. Courrier recommandé avec accusé de réception. Prenez la précaution de conserver une copie de tout ce que vous envoyez par courrier ou remettez directement.

Par Raphael13

Parfait dans ce cas, merci beaucoup.

Par AGeorges

Bonjour Raphael,

Nouvelles règles simplificatrices depuis HIER !

Extrait du texte du gouvernement :

Ce qui change

La demande de CNF est désormais harmonisée grâce à la mise en place d'un formulaire cerfa n°16237 et d'une notice explicative n°52373, accessibles sur Justice.fr. La demande doit être accompagnée de pièces justificatives, répondant à certaines exigences.

Pour faciliter le suivi de la demande, les communications et notifications du greffe au demandeur se feront par courrier électronique.

Donc, vous récupérez le formulaire ET la notice explicative en allant sur le site justice.fr.

Vous remplissez le document et y ajoutez les pièces demandées, vous photocopiez le tout et vous envoyez en LRAR au Tribunal de Bobigny. En principe, la suite se fait donc désormais par mail, pas besoin de prendre de RV ou de vous déplacer. OUF.

Par AGeorges

Hello Raphael,

obtenir ma nationalité.

Vous l'avez déjà.

Il ne vous manque qu'une preuve écrite si par exemple vous avez besoin d'une CNI pour vous déplacer en Europe ou un Passeport pour ailleurs.

Le CNF que vous obtiendrez est valide indéfiniment. Si vous restez en France, vous pourrez le présenter comme preuve de votre statut de français en cas de demande ou en joindre une photocopie si par courrier.

Si on vous cherche des noises entre temps, vous pouvez citer l'article de loi que vous a fourni Nihilscio.

Par Raphael13

Super !

J'aurais deux questions.

Premièrement, lorsque je suis né, il n'était possible de porter que le nom de famille du père en France. De ce fait, sur tous les documents en français, je porte uniquement le nom de mon père.

Toutefois, sur ma seconde nationalité, je porte le nom de mon père et ma mère (passeport et pièce d'identité inclus).

Il y a une exception pour mes bulletins scolaires du supérieur au nom de mes deux parents bien qu'ils soient français.

J'aimerais savoir si cela ne posera pas un problème et s'il est possible que sur mes pièces d'identités françaises, je porte également le nom de famille de ma mère.

Deuxièmement, il m'est demandé l'acte de naissance de mes parents. S'ils sont en langue étrangère, je devrais sans doute la faire traduire. Dois-je m'adresser à un organisme particulier pour la traduction et avoir un certificat de bonne traduction ou bien, puis-je faire comme je veux ?

Auriez-vous une solution rapide et économique ?

Par AGeorges

Bonsoir Raphael,

Une réponse déjà :

Si, dans la liste des documents étrangers requis, il est indiqué qu'ils doivent être traduits, ce doit être via un traducteur agréé. Je ne connais pas les conditions d'utilisation précises de ce service.
Les traducteurs sont rattachés à une Cour d'Appel, pour en localiser un, allez voir au :

[url=https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/R45936]https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/R45936[/url]

(à suivre)

Par Raphael13

Il n'est pas indiqué qu'ils doivent être traduits dans le formulaire qui m'a été envoyé ici.
Je suppose donc que je peux les envoyer en langue étrangère et le tribunal judiciaire se chargera de le traduire si nécessaire.

Par AGeorges

(suite)

Encore une info, côté nom :

Pour avoir le même nom que celui porté à l'étranger
Vous pouvez demander à changer de nom si vous souhaitez porter le même nom à l'état civil français que le nom inscrit sur votre acte de naissance étranger.

Vous êtes concerné si vous êtes une personne de nationalité étrangère, ou binationale née en France, ou française née à l'étranger.

Vous êtes né en France
Renseignez-vous à la mairie de votre lieu de naissance.

Par AGeorges

(réponse)

Il n'est pas indiqué qu'ils doivent être traduits dans le formulaire qui m'a été envoyé ici.

Vous devriez donc pouvoir les envoyer tels quels. Selon la langue, les termes ne sont pas forcément incompréhensibles. De plus, la nouvelle procédure vous demande de fournir un mail, et si la traduction s'impose, le greffe vous le dira par mail (enfin, j'espère).

Par Raphael13

Tant mieux.

Par contre, je me demandais, est-il possible d'utiliser un acte de mariage français (précisant le lieu de naissance, etc), à la place de l'acte de naissance ?

Je pose cette question par simple curiosité, en théorie l'acte de mariage reste un document officiel bien qu'il n'ait pas toutes les informations présentes sur l'acte de naissance.

Par Nihilscio

Pour ajouter le nom de votre mère à votre nom, c'est simple. C'est prévu à l'article 61-3-1 du code civil. Il faut en faire la demande à l'officier de l'état civil du lieu de naissance et confirmer cette demande dans le mois qui suit devant cet officier.

Le dossier de demande du certificat de nationalité française doit contenir les actes de naissance de vos parents. S'ils ne sont pas rédigés en français, il doivent être traduits par un traducteur agréé. Un acte de mariage ne sera pas accepté pour remplacer pas un acte de naissance.

Par AGeorges

Hello,
Il existe (au moins) deux formes d'actes de naissance. Le complet ou l'extrait. Il est possible que si c'est l'extrait qui vous est demandé, les informations de l'acte de mariage soient suffisantes.
Mais la règle la plus simple pour éviter des aller-retours avec le greffe est de fournir ce qui est demandé. Si le document demande un extrait d'acte de naissance, c'est ce qu'il faut fournir.

Par AGeorges

Re,
Pour ajouter le nom de votre mère à votre nom, c'est simple. C'est prévu à l'article 61-3-1 du code civil. Il faut en faire la demande à l'officier de l'état civil du lieu de naissance et confirmer cette demande dans le mois qui suit devant cet officier.

Deux commentaires sur ce message de Nihilscio :

1. L'officier d'état-civil dont il est question se trouve normalement à la Mairie de votre lieu de naissance comme je vous l'ai indiqué précédemment.
2. l'expression "dans le mois" utilisée est erronée. La loi dit "au plus tôt un mois après la réception de la demande". C'est, en quelque sorte, un délai de réflexion obligé. Donc, vous attendez un mois et vous allez confirmer à la même mairie.

Par Nihilscio

Les actes de naissance à produire sont les actes intégraux. Ils ne peuvent être remplacés par un acte de mariage. S'ils sont émis par une autorité étrangère, ils doivent être légalisés ou apostillés.

Par Raphael13

Les documents sont d'une nation européenne (espace Schengen).
Dois-je tout de même les faire légaliser ou apostiller ?

Bien qu'il ne soit pas indiqué comme devant être fournie traduit, dois-je finalement le faire traduire ?

Si mes parents se sont mariés en France, etc, pensez-vous qu'ils aient déjà eu à le faire traduire pour une démarche

particulière ? (je ne leur ai pas encore demandé s'ils ont une traduction, mais je ne pense pas).

Par AGeorges

Hello Raphael,

Suite des références :

[url=https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F1402]https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F1402[url]

Pour faire Authentifier/légaliser/apostiller vos documents ...

Par Nihilscio

Pour l'Union Européenne, c'est plus simple en vertu du règlement européen 2016/1196 du 6 juillet selon lequel les membres de l'Union reconnaissent réciproquement la validité de la plupart des actes administratifs ou judiciaires dont les actes d'état civil. Reste toutefois l'obligation de la traduction.

Par AGeorges

Bonsoir Raphael,

De plus en plus simple :

[url=https://europa.eu/youreurope/citizens/family/couple/getting-public-documents-accepted/index_fr.htm]https://europa.eu/youreurope/citizens/family/couple/getting-public-documents-accepted/index_fr.htm[url]

Plus d'apostille, et plus de traduction si vous demandez un acte de naissance multilingue pour vos parents. Pas sûr que cela existait déjà au moment de leur mariage.

Par Raphael13

Bonjour à tous,

J'ai finalement trouvé des extraits d'acte de naissance écrit en français et langue d'origine. J'ose espérer que de simples extraits d'acte de naissance suffiront.

En tout cas je vous remercie tous pour votre aide, ça m'a beaucoup aidé.

Je pense que j'enverrai le courrier dans la semaine si possible.

Un grand merci à vous tous et à la prochaine

Par Nihilscio

La notice explicative précise qu'il faut produire l'acte complet et non seulement un extrait. Vous pouvez essayer avec seulement des extraits, vous verrez bien. De toute façon l'obtention d'un acte de naissance dans un l'espace européen ne présente pas de difficulté.

Par Raphael13

Ah mince.

Et si j'envoie un acte intégral en langue étrangère avec les extraits bilingues, ça pourrait passer ou bien, il me faut obligatoirement une traduction avec ?

Par Nihilscio

Je ne sais pas.

Par AGeorges

Raphael,

Je vous rappelle que, comme je vous l'ai déjà indiqué, le suivi de votre dossier sera désormais réalisé par mail. Et donc si vous disposez de traductions partielle (liées à des extraits d'actes) et des actes complets en langue étrangère, vous pouvez tenter le coup. Si cela ne convient pas, vous recevrez un mail du greffe qui vous le dira. C'est très différent d'un RV que l'on n'arrive pas à obtenir.

Par Raphael13

Bonjour à tous,

Je reviens vers vous suite à l'envoi d'un courrier pour une demande de certificat qui reste sans réponse depuis 2 semaines. Savez vous combien de temps les services mettent en moyenne pour prendre en compte ce genre de requête ?

Par ailleurs, j'ai peur que mes documents aient été volés par les services de la poste. En effet, j'ai déposé mon courrier un lundi en lettre recommandée et elle n'a été prise en charge que le jeudi de la même semaine. Par ailleurs, les services de la poste a côté de chez moi volent énormément de colis et je crains que ça soit également le cas du courrier qui a pu être ouvert avant envoi (ils m'ont déjà donné des colis complètement ouverts sans aucune gêne).

L'application de la poste m'a bien confirmé la réception du courrier par mon destinataire mais tout cela m'inquiète.

Par AGeorges

Bonjour Raphael,

Deux éléments pour vous rassurer :

1. Les services de Lx Pxxx font ce qu'ils peuvent pour limiter les vols. Mais dans votre cas, voler des papiers offre peu d'intérêt pour le voleur. Ce serait différent avec un smartphone ou des espèces ...
2. Suite aux récentes lois, les services de l'Etat-Civil, un peu partout en France, sont submergés par les demandes. La Télévision en a même parlé. Il faut donc être patient.